

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2025-10-0296

Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 54 72

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Route de Kerdonval, route du Bourg, chemin de Kerangall, allée des Noisetiers, allée de Poulrinou, allée de Mesgouez, impasse et route de Kéramézec, allée de Kerespern,
Commune de Bohars,
A compter du 15 octobre
Durée estimée : 65 jours**

Renouvellement du réseau d'eau potable

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise KERLEROUX, Keroudy 29290 MILIZAC, en date du 3 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour les membres de l'ASAE de Poulrinou, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route de Kerdonval, route du Bourg, chemin de Kerangall, allée des Noisetiers, allée de Poulrinou, allée de Mesgouez, impasse et route de Kéramézec et allée de Kerespern,

A R R Ê T É

Article 1 : Domaine d'application

En fonction des besoins du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits, route de Kerdonval, route du Bourg, chemin de Kerangall, allée des Noisetiers, allée de Poulrinou, allée de Mesgouez, impasse et route de Kéramézec, allée de Kerespern à compter du début des travaux **le lundi**

15 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (**durée estimée : 65 jours**).

Phase 1 : Route de Kerdonval, route du Bourg, chemin de Kerangall, allée des Noisetiers,

Phase 2 : Route de Kerdonval

Phase 3 : Allée de Poulrinou

Phase 4 : Allée de Mesgouez

Phase 5 : Impasse et route de Kéramézec et allée de Kerespern

Toutefois, la circulation liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si l'emprise des travaux le permet, par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

Une base de vie du chantier sera organisée sur le délaissé de voirie au niveau du 70 allée de Poulrinou.

Article 2 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 4 : Prescription

A la fin du chantier, l'entreprise KERLEROUX s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- l'entreprise KERLEROUX
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

A BREST, le neuf octobre deux mille vingt-cinq

Le Président,

François CUILANDRE